

## Menace avec bar de fer

Par **dacdac**, le 11/03/2013 à 21:43

Bonsoir,

Le week-end dernier, je suis sorti en boite et en quittant la boite une personne bloqué le passage. J'ai klaxonné et elle s'en est pris a ma voiture en tapant dessus.

Plusieurs personnes sont arrivé vers moi en entourant ma voiture et en m'insultant. J'ai pris panique, je suis sorti de ma voiture avec une tige de fer de 30cm pour faire reculer les personnes qui chercher l'affrontement.

Un vigile m'a attrapé par derrière et un autre m'a retiré la barre des mains.

Un vigile m'a poussait brusquement et j'ai ensuite voulu retourné a ma voiture mais le vigile m'a affligé un coup au visage, j'ai reculer et j'ai voulu retourné à ma voiture pour partir mais le vigile a continué a me mettre des coup.

j'ai réussie a partir.

J'ai appris que la police est arrivé quelques minutes après mon départ et que la tige de fer leurs a était rendu ainsi que ma plaque d'immatriculation.

Qu'est que je risque comme peine ?  
Et est-que le vigile a eu le droit de me frapper ?

Merci de vos réponses le plus rapidement possible.

Cordialement.

Par **Dan**, le 11/03/2013 à 23:03

tu n'as frappé personne donc tu n'as absolument rien à te reprocher. Les videurs n'ont en aucun cas le droit de frapper qui que ce soit. Ce que tu aurais dû faire c'est aller faire constater les coups reçus par un médecin ou à l'hôpital et aller porter plainte dans la foulée.

Dans tous les cas à présent tu as tout intérêt à aller faire une déposition au commissariat.

Par **dacdac**, le **11/03/2013** à **23:14**

Merci de votre reponse si rapide.  
Si je vais faire une déposition cela va mener à quoi ?  
Dans le pire des cas a votre avis je risque quoi?

Par **Dan**, le **12/03/2013** à **15:09**

Tu ne risques rien du tout selon moi. Les OPJ connaissent les abus des videurs ils reçoivent des dépositions tous les week-ends...

Si tu portes plainte, ce sera contre X déjà (à moins que tu aies les noms des videurs), en apportant toutefois le maximum de précisions sur ces derniers, la plainte sera transmise dans un 1er temps à un commissaire (a priori) qui la transmettra lui-même au procureur s'il la juge sérieuse.

Celui-ci décidera alors de transmettre au juge d'instruction pour ouvrir une enquête, ou alors de classer sans suites (comme c'est souvent le cas je ne te le cache pas^^).

Le problème dans ton cas est que la qualification de l'infraction dépend du nombre de jours d'ITT (8 jours = délit), et que dans ton cas il n'y en a rien comme tu n'as pas fait établir de certificat médical, même pour simple constat. Du coup l'infraction ne peut être établie (juridiquement). Donc tu n'as aucune chance que cela aboutisse. Tu peux éventuellement déposer une main courante. Si tu décides de porter plainte elle sera reçue mais très probablement classée.

J'ignore si tu peux aller faire établir un certificat médical maintenant, ça me semble un peu tard mais passe quand même un coup de fil à ton médecin il te dira s'il peut faire quelque chose, mais j'en doute il aurait fallu aller le voir directement après l'agression, ou au pire le lendemain.

Par **Invité juriste**, le **05/09/2013** à **13:59**

Bonjour,

Il s'agit tout de même de menace avec arme (par destination) à l'encontre des individus qui dégradent ta voiture (en réunion).

Si tu es convoqué et entendu, tu peux "expliquer" ton geste par le fait que tu as pris peur d'être pris à parti et violenté.

Le videur a bien fait de prendre ta barre de fer, cela a peut-être évité une situation dramatique.

Ceci étant, il n'a pas à te porter de coups.

Je déposerai plainte contre le vigile (en le décrivant au maximum) et contre la boîte de nuit

(personne morale) en qualité d'employeur de ce vigile).

Tu peux aussi déposer plainte si ta voiture a été dégradée par les individus car les dégradations légères, lorsqu'elles sont commises en réunion, constituent un délit.

Ta plainte n'ira pas au JI comme indiqué plus haut, mais au proc. Le proc peut saisir dans un réquisitoire introductif le JI qui demandera des précisions par Commission Rogatoire. Mais vu qu'il n'y a pas eu de réelles violences sérieuses, le parquet prendra seul sa décision sur l'action publique au regard des éléments que tu as apportés...et de ceux de la ou des parties adverses...

Par **cristelle**, le **08/02/2024** à **17:01**

suite a une agression de mon voisin sur mon conjoint jai eu peur et je lai tape avec une barre en fer ,je suis handicapé maladie invalidante quest ce que je risque il veut déposer plainte ca fait 1 ans et demi qu'on vit un calvaire et il ma agresser 2 fois

Par **Lorella**, le **11/02/2024** à **11:43**

Bonjour [CRISTELLE](#)

Avant ce fait, aviez-vous déposé plainte ou main-courante à la gendarmerie ou police contre ce voisin ?

Sur la violence commise par vous à votre voisin, cela dépend du dommage causé à cette personne (violence légère, ayant entraîné une incapacité temporaire, définitive ou mort).

A voir si c'est qualifié de légitime défense.

[quote]

La légitime défense est **l'autorisation donnée par la loi**, de **se défendre**, de **protéger** quelqu'un ou un bien, lors d'une attaque.

Les moyens utilisés lors de cette défense **sont interdits dans une autre situation**. C'est la justice qui vérifie si la riposte, utilisée pour se défendre, est un cas de légitime défense.

[/quote]

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1766>